



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

MW/PR

P.V. AI 03

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2016
2. 7036 Projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant 1. la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ; 2. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ; 3. la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 ; 4. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Marc Angel (en rempl. de M. Fränk Arndt), M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Henri Kox (en rempl. de M. Roberto Traversini), M. Claude Lamberty (en rempl. de Mme Simone Beissel), M. Marc Lies, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Laurent Zeimet

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Laurent Deville, Coordination générale, Direction des Affaires communales ; Mme Clara Muller, M. Philippe Schram, Direction des Finances communales ; du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Projet de loi 7036

Comme convenu au cours de la dernière réunion, le ministère a fait parvenir aux groupes et sensibilités politiques un tableau avec une estimation pour l'exercice 2017. En ce qui concerne les chiffres non encore connus pour 2017, celle-ci a été faite sur base des critères de 2015.

Au sujet du projet de règlement grand-ducal d'exécution de la future loi, un député se réfère à l'avis du Conseil d'État du 29 novembre 2016, selon lequel : « À défaut de critères précis définissant les différentes catégories de CDA¹, il paraît que la liste des CDA figurant au paragraphe 3 [de l'article 1^{er} du projet de RGD] soit figée pour l'avenir, sans possibilité pour d'autres communes d'accéder à la catégorie de CDA ou, pour les communes, désignées comme CDA, d'accéder à un autre niveau dans cette hiérarchie. ».

- Monsieur le Ministre explique que ceci est la raison pour laquelle les auteurs ont préféré la détermination par règlement grand-ducal des critères d'aménagement du territoire et de densité. La question avait été soulevée au cours de la dernière réunion dans le cadre de l'article 3 du projet de loi qui règle la répartition des avoirs du FDGC² et détermine les critères de répartition. Dans son avis du 15 novembre 2016, le Conseil d'État « note que, dans le système de financement actuel, le détail des critères de répartition est fixé chaque année par le législateur dans le cadre de la loi budgétaire et que tel n'est plus le cas dans le système en projet, où une grande latitude est conférée au pouvoir exécutif ».

En effet, l'article 3, paragraphe 1^{er}, point b), sous-point i) (paragraphe 2, point 2, sous-point a) selon le Conseil d'État) dispose que le solde du FDGC est réparti à raison de « 82 pour cent entre les communes d'après la population ajustée, cet ajustement étant défini en fonction de critères d'aménagement du territoire et de densité à déterminer par règlement grand-ducal ».

La commission avait retenu au cours de la même réunion que les critères de répartition seraient déterminés à partir de l'exercice 2018 chaque année par le projet de loi budgétaire.

Au sujet du projet de rapport, Monsieur le Rapporteur fait part de quelques modifications rédactionnelles apportées en accord avec le Conseil d'État.

À une question d'un membre de la commission concernant les articles 2 et 4 du projet de loi, une collaboratrice ministérielle explique que l'article 2 concerne la dotation du FDGC, celle-ci représentant la partie théorique de la détermination du niveau du fonds, alors que l'article 4 précise les articles budgétaires qui alimentent en pratique le fonds.

Le projet de rapport est adopté majoritairement, les membres CSV et ADR se prononçant contre le projet.

La commission propose comme temps de parole le modèle 2 sur demande du groupe politique CSV.

¹ Centre de développement et d'attraction

² Fonds de dotation globale des communes

Luxembourg, le 23 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Claude Haagen